

# **Guide sur la Dévolution Successorale en Italie**



**De Tullio**  
INTERNATIONAL LAW FIRM

**Guide sur la Dévolution Successorale en Italie**

## Introduction

La dévolution successorale est la procédure par laquelle est organisé le transfert des biens délaissés par un défunt aux héritiers. Tant l'actif que le passif sont impliqués dans la succession.

Divers aspects de cette procédure tels que les obligations liées à la succession testamentaire, le fonctionnement de la succession légitime ou bien encore les diverses obligations fiscales qu'emporte l'acceptation d'un héritage doivent être pris en compte afin d'éviter la survenance de tout désagrément.

En outre, le droit successoral italien prévoit expressément des droits appartenant aux "héritiers légaux", dont la quote-part est toujours garantie et qui, en cas de défaut, peuvent intenter une action en justice.

En établissant un testament, vous pouvez décider de ce qu'il adviendra de vos biens après votre décès.

La rédaction d'un testament est la meilleure façon de vous assurer que votre succession soit transmise de la manière que vous souhaitez. Lorsqu'une personne décède sans testament, on dit qu'elle est décédée "ab intestat". Dans ce cas, le traitement de sa succession et de ses biens peut être compliqué et prendre beaucoup de temps. Si vous décédez sans testament, vos biens peuvent être distribués selon la loi italienne plutôt que selon vos souhaits.

Le cabinet d'avocats De Tullio a créé ce guide pour vous donner un aperçu complet de la procédure successorale italienne et répondre aux questions les plus fréquemment posées en matière de droit successoral italien. Ainsi, différents thèmes sont ici abordés :

- Qu'est-ce que la dévolution successorale et comment est-elle organisée en Italie ?
- Quels sont les documents requis ?
- Succession légitime
- Succession testamentaire
- Héritiers légaux
- Droit successoral et régimes matrimoniaux
- Testaments étrangers
- Pourquoi est-il important de rédiger un testament italien ?
- Accepter ou renoncer à un héritage
- Déclaration de succession (*Dichiarazione di Successione*)
- Fiscalité applicable en matière de droit des successions en Italie
- Premières mesures à prendre : Gestion des services publics
- Droit successoral européen - Bruxelles IV
- Glossaire des termes couramment utilisés en droit successoral italien

Pour tout complément d'information ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à : [info@detulliolawfirm.com](mailto:info@detulliolawfirm.com).

### **Qu'est-ce que la dévolution successorale et comment est-elle organisée en Italie ?**

La dévolution successorale, c'est-à-dire le transfert des droits et obligations économiques et immobiliers d'une personne à ses héritiers, commence au moment du décès.



En Italie, le droit des successions est organisé selon le principe de l'"unité successorale".

L'unité successorale est fondée sur la distinction des biens selon leur nature : la loi de l'Etat de la dernière résidence ou de la dernière nationalité du défunt s'applique aux biens meubles, tandis que la "lex rei sitae" (loi de l'Etat sur le territoire duquel est situé le bien) est appliquée aux biens immeubles.

Par conséquent, en cas de localisation des biens sur le territoire de différents Etats, les droits de succession attachés à chacun de ceux-ci seront déterminés au cas par cas, selon la loi du pays sur le territoire duquel est situé chaque bien.



La succession est considérée comme clôturée lorsque tous les biens, droits et paiements en attente ont été transférés aux héritiers du défunt. Il s'agit *in fine* de l'attribution ou, en cas de pluralité d'héritiers, du partage des biens hérités. Cette répartition des biens peut être organisée à l'amiable entre les parties ou à la suite d'une procédure judiciaire.

La succession produit ses effets au moment du partage et de l'acceptation des lots successoraux, ou de la signature de l'accord de partage. Un tel accord doit être formalisé par écrit.

Il convient de rappeler que le décès d'un membre de la famille engendre la

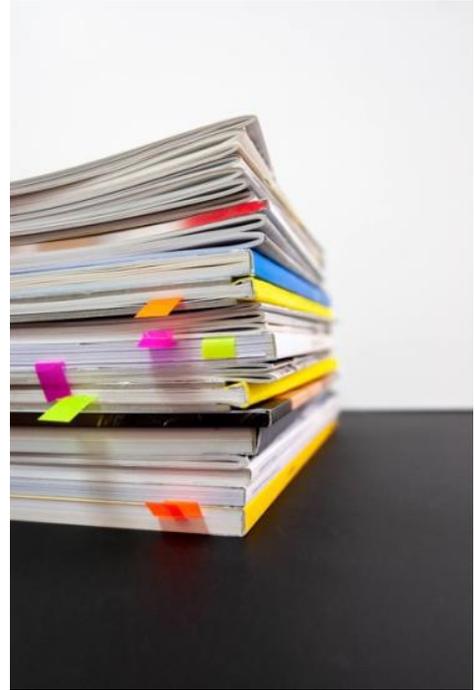
nécessité d'entreprendre une série d'actions parmi lesquelles figurent : la recherche d'un testament, l'inventaire des biens du défunt, la recherche d'un coffret de sûreté et de comptes bancaires et la prise de contact avec les autorités compétentes concernées afin de réaliser la procédure de succession.

### Quels sont les documents requis ?

La toute première étape à entreprendre suite à la survenance d'un décès consiste à rassembler tous les documents nécessaires à l'exécution de la procédure de succession et à remplir la "Dichiarazione di Successione" (Pour de plus amples renseignements sur cet acte, veuillez-vous reporter à la section « Déclaration de succession » de notre guide).

En principe, les documents suivants sont nécessaires pour mener à bien la procédure de succession :

1. Acte de décès : Il s'agit du document délivré par l'autorité compétente, en général le registre des actes d'état civil de la commune de résidence. L'acte de décès énonce la date, le lieu et la cause du décès d'une personne inscrite sur un registre officiel des décès. Pour obtenir le certificat d'un décès, l'autorité compétente a besoin d'une copie de la carte d'identité personnelle et du numéro d'identification fiscale du défunt. Une pièce d'identité personnelle et un numéro d'identification fiscale du demandeur seront également exigés.
2. Affidavit concernant la situation familiale du défunt : Il s'agit d'un acte public par lequel un affidavit ou un déposant fait une déclaration en présence de témoins concernant l'arbre généalogique du défunt, identifiant ainsi les membres de la famille qui pourraient être intéressés par la procédure de succession.
3. Titres de propriété d'immeubles et de terrains et tout autre document concernant des modifications ou des travaux sur ces propriétés (agrandissements et extensions, certificats d'indemnisation, plans, lotissements).
4. Livret de famille du défunt : Ceci est un document délivré par le Bureau de l'état civil de la commune de résidence du défunt. Cet acte permet de prouver l'identité et la qualité d'héritier légal d'une personne. Ce certificat contient des renseignements sur toute la famille, y compris le nom, le lien de parenté, la date et le lieu de naissance de chaque membre de la famille. Cet acte permet également souvent d'obtenir divers renseignements sur l'identité des membres de la famille qui ont déménagé ou sont décédés.



Deux types de procédures successorales peuvent être entreprises :

- la **succession légitime** (également appelée « succession *ab intestat* ») qui est régie par la loi applicable en absence de dispositions testamentaires expressément établies par le défunt ;
- la **succession testamentaire** qui est déterminée conformément aux dispositions contenues dans un testament légal et conforme à la réglementation en vigueur.

### Succession légitime

Si le défunt est décédé *ab intestat*, la loi italienne détermine les parents qui ont des droits successoraux légitimes et la quote-part correspondante. En l'absence de toute personne ayant le droit de succéder jusqu'au 6ème degré de parenté, l'héritage est attribué à l'Etat. La parenté peut être de deux types différents :

- parenté directe (père et mère - enfants ; grand-père et grand-mère - petits-enfants) : dans ce cas, les membres de la famille descendent directement les uns des autres ;
- parenté collatérale (frères et sœurs ; oncle et tantes – neveux et nièces) : dans ce cas, malgré un ascendant commun, les membres de la famille ne descendent pas directement les uns des autres.

Les membres de la famille qui ont le droit d'être considérés comme héritiers légaux en vertu du droit successoral italien sont :

- Le conjoint
- Les enfants (les enfants légitimes ont les mêmes droits que les enfants naturels, adoptés et légitimés),
- Ascendants légitimes (père, mère, grand-père, grand-mère)
- Les autres membres de la famille jusqu'au sixième degré de parenté,
- L'État italien (en l'absence d'autres héritiers ou dispositions).

La proximité de la parenté détermine la part d'héritage et exclut la parenté la plus éloignée. Ce principe est connu sous le nom de "Diritto di Precedenza" (Prédominance par Proximité).

Si les héritiers sont des membres de la famille du même degré de parenté, ils recevront chacun une part égale de la succession du défunt.

Qu'il s'agisse d'une succession légitime ou d'une succession testamentaire, une déclaration de succession doit être présentée dans un délai d'un an après le décès. Toutes les procédures et mesures requises peuvent être exécutées plus facilement avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant. Celui-ci peut assurer la liaison avec les autorités compétentes et préparer tous les documents et formalités nécessaires.

### **Succession testamentaire**

L'histoire du droit successoral italien remonte à la tradition du droit romain. Ce droit repose sur le principe que les membres de la famille proche du défunt méritent une protection spéciale, limitant partiellement le droit du testateur de disposer de ses propres biens comme il le souhaite.

La "succession testamentaire" peut être définie comme la cession des biens héréditaires d'un testateur décédé conformément à sa volonté telle qu'énoncée dans un testament italien.

Le testament représente l'acte juridique rédigé et signé par le défunt, par lequel il dispose de la cession de ses biens après son décès.

### **Héritiers légaux**

L'un des principes fondamentaux de la succession légitime italienne est la protection de la famille.

De ce fait, certains héritiers ne peuvent pas être exclus de la succession, même en cas de succession testamentaire. Ces héritiers sont appelés héritiers légaux. Une partie du patrimoine du défunt (quote-part réservée) doit être obligatoirement attribuée aux héritiers légaux. Le Code civil italien détermine précisément le quota d'héritage dont le testateur peut disposer sans aucune limitation.



La part de l'héritage réservée est destinée aux héritiers légaux suivants :

- a) Les enfants légitimes, naturels, adoptés
- b) Les époux et partenaires enregistrés (ci-après « partenaires »)
- c) Les ascendants légitimes (seulement en l'absence d'enfants)

Ci-dessous figurent la quote-part réservée et celle disponible en fonction du lien de parenté avec la personne décédée :

Héritiers	Quote-part réservée (quota légitime)	Quote-part disponible
Partenaire	1/2	1/2
Partenaire + 1 enfant	1/3 partenaire, 1/3 enfant	1/3
Partenaire + 2 enfants ou plus	1/4 partenaire, 1/2 enfants	1/4
Partenaire + ascendants	1/2 partenaire, 1/4 ascendants	1/4
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants ou plus	2/3	1/3
Ascendants	1/3	2/3
Partenaire, ascendants ainsi que frères et sœurs	1/2 partenaire, 1/4 ascendants	1/4
Partenaire ainsi que frères et sœurs	1/2 partenaire, 1/4 ascendants	1/4
Ascendants ainsi que frères et sœurs	1/3 ascendants	2/3
Frères et sœurs	/	L'ensemble des biens

## Droit successoral et régimes matrimoniaux

En ce qui concerne le mariage et le partenariat, il est important de souligner que la législation italienne applique des dispositions différentes selon le régime sous lequel les partenaires sont liés :

- Les époux mariés sous un régime de communion de biens (« comunità dei beni ») : au décès de l'un des époux, le conjoint survivant hérite de la moitié indivise de tous les biens inclus dans la communion. Sont exclus de ces biens tout ce qui a été reçu en donation ou en héritage par l'un des époux au cours du mariage.
- Les époux mariés sous un régime de séparation de biens (« separazione dei beni ») : seuls les biens étant exclusivement au nom du conjoint décédé sont pris en considération dans la procédure successorale. Par conséquent, si le bien est au nom des deux conjoints (et s'ils n'ont pas d'enfants), il sera hérité à 50%. D'autre part, une maison achetée par le défunt en son seul nom, sera héritée à 100% par le conjoint survivant. Les comptes bancaires, s'ils ne sont pas au nom des deux conjoints, seront hérités à 100% par le conjoint survivant.
- Les époux mariés mais en procédure de séparation par consentement mutuel : en cas de consentement mutuel, le conjoint survivant conserve tous les droits sur les biens considérés comme faisant partie de la succession.
- Les époux mariés mais en procédure de séparation de corps : si le conjoint considéré comme responsable de la séparation se voit accorder une pension alimentaire mensuelle par les tribunaux au moment de la séparation de corps (conformément à l'art. 548, par. 2 du Code civil italien), il aura droit à une allocation mensuelle à vie, ou tant que la situation économique du conjoint survivant ne change pas et toujours à condition que le patrimoine successoral soit suffisant pour garantir cette allocation à vie.
- Divorce : en cas de divorce, le conjoint survivant perd tous ses droits successoraux, mais le décret absolu doit avoir été émis avant le décès du conjoint.
- Cohabitation/union de fait : malheureusement, l'Italie ne reconnaît aucun droit aux partenaires non mariés. Ils ne peuvent donc hériter qu'en cas de succession testamentaire et pour le quota disponible réservé par la loi. Afin d'éviter la survenance de tout désagrément pour un partenaire survivant, qui ne sera pas reconnu comme héritier par le droit italien, il est essentiel que les partenaires rédigent un testament afin d'exprimer clairement leurs souhaits.

## Testaments étrangers

Dans le cas de testaments étrangers, le droit italien prévoit qu'ils doivent être authentifiés par un notaire public italien avant que la procédure ne puisse commencer.

La gestion de documents rédigés dans une langue étrangère et couverts par une juridiction étrangère en Italie peut soulever un certain nombre de difficultés. En effet, le notaire ne publiera et ne légalisera les documents rédigés dans une langue étrangère que s'ils sont dûment traduits en italien. Cela nécessitera très probablement un traducteur/interprète qualifié dont les coûts pourraient être considérablement plus élevés que ceux de la rédaction d'un testament italien.

La rédaction d'un testament italien minimise le risque de conflits entre héritiers après le décès du testateur. Cela permet également que les autorités italiennes aient une compréhension claire et directe du cadre juridique.

Après le décès d'une personne titulaire d'un testament italien, le testament est enregistré et publié par les autorités italiennes compétentes.

### **Pourquoi est-il important de rédiger un testament italien ?**

Il est généralement recommandé aux citoyens étrangers qui possèdent des biens en Italie de rédiger un testament italien. Cela évitera aux héritiers de rencontrer des difficultés importantes lors du transfert de la propriété de biens immobiliers italiens enregistrés à l'origine au nom du testateur. En vertu de la loi italienne, tous les testaments étrangers doivent être authentifiés par un notaire public italien avant l'exécution de l'homologation.

Il convient également de garder à l'esprit qu'un testament italien peut accélérer les procédures administratives. A titre d'exemple, les comptes bancaires et les dépôts bancaires du défunt seront gelés après le décès du titulaire du compte. La procédure pour les débloquer et obtenir des fonds déposés peut être longue et difficile. Entre-temps, les héritiers pourraient être contraints de payer certains frais, comme notamment les factures de services publics. En somme, la rédaction d'un testament italien présente des avantages évidents qui peuvent être résumés comme suit :

- La rédaction d'un testament italien réduit le risque de conflits entre héritiers
- La rédaction d'un testament italien peut permettre une réduction de dépenses pour les héritiers
- La rédaction d'un testament italien aide les autorités italiennes à mieux comprendre les souhaits du défunt concernant la divulgation de sa succession.

De plus, un testament peut toujours être modifié par le testateur, jusqu'au dernier moment de sa vie. Il est donc essentiel de conserver le testament en lieu sûr. Un professionnel indépendant peut garantir sa conservation et informer les héritiers éventuels de son existence après le décès du testateur.



Un conseiller juridique compétent peut vous aider à rédiger un testament conforme à la loi italienne. Cela limite les effets de la succession légitime italienne et garantit que les biens italiens soient aliénés selon la volonté du testateur et sans violer les dispositions italiennes régissant la succession. Par exemple, grâce à un testament, il est possible de disposer de ses propres biens en faveur d'organismes de bienfaisance, d'associations publiques, etc. Il est donc fortement recommandé de demander l'avis d'un professionnel du domaine.

### Accepter ou renoncer à un héritage



Tout héritier est toujours en mesure de renoncer à ses droits d'hériter. Cependant, il doit être conscient que dès qu'il accepte la succession, il acquiert la qualité d'héritier. Une fois acceptée, cette qualité est irrévocable.

L'acceptation peut être expresse ou tacite. Dans les deux cas, celle-ci doit se manifester dans un délai de 10 ans à compter de l'ouverture du processus de succession. L'acceptation expresse de la succession a lieu au moyen d'un acte notarié ou privé. L'acceptation tacite a lieu lorsqu'une personne agit de telle manière que son acceptation d'hériter des biens puisse être implicite.

L'acceptation peut également se faire sous bénéfice d'inventaire.

Ainsi, l'héritier se réserve le droit d'accepter ou de renoncer à un héritage en tenant compte du fait que les dettes sur les biens dépassent ou non la valeur du bien. Ce dernier est en mesure de se libérer du paiement des dettes en renonçant à un héritage en faveur des créanciers et des légataires.

Les héritiers sont tenus de payer les dettes du défunt jusqu'à concurrence de la valeur des biens dont ils héritent. En cas de refus, le successeur doit notifier publiquement sa décision devant un notaire ou un officier public, car l'acte de renonciation à l'héritage ne peut être fait dans un acte privé. La renonciation est révoquée dans la mesure où l'ayant droit désigné lors de la renonciation n'a pas encore accepté l'héritage.

Il est toujours conseillé de consulter un professionnel indépendant compétent qui sera en mesure de fournir des informations utiles sur les dettes et les charges sur les biens hérités et les devoirs de l'héritier. Un juriste d'expérience vous conseillera sur la base d'un inventaire complet des biens en question, afin que vous puissiez prendre une décision éclairée sur la façon de procéder.

## Déclaration de succession (*Dichiarazione di Successione*)



Que le défunt soit intestat ou qu'il ait, par testament italien, prévu une succession testamentaire, la présentation d'une "Dichiarazione di Successione" est requise dans l'année du décès.

En dépit de ce qui a été dit précédemment, il convient de mentionner que dans le cas de citoyens non italiens, la situation pourrait également appliquer des dispositions légales différentes, et seul un avocat spécialisé dans les questions de succession transfrontalière peut fournir une assistance pour déroger aux réglementations susmentionnées. C'est une autre raison pour laquelle il est important de rédiger un testament italien.

Afin de procéder à la déclaration de succession italienne, un formulaire doit être obtenu auprès du ministère italien chargé des Finances. Tous les biens du défunt doivent être énumérés. Une fois rempli, ce formulaire est envoyé à l'administration fiscale italienne

compétente (*Agenzia delle Entrate*) et les héritiers seront invités à payer l'impôt correspondant à l'héritage.

Outre les données personnelles concernant le défunt et ses héritiers, la déclaration de succession exige :

- une description détaillée des biens hérités ;
- le détail du paiement des impôts (impôts hypothécaires et cadastraux) par les héritiers et les copies des reçus correspondants ; l'application d'un taux fixe correspondant à 168 euros pour les impôts hypothécaires et cadastraux si l'héritier bénéficiaire du bien immobilier l'utilise comme résidence principale.

Il est également nécessaire de joindre à la déclaration de succession :

- le certificat de décès de la personne décédée ;
- le livret de de famille du défunt et des héritiers ;
- l'original ou une copie légalisée du testament, en cas de succession testamentaire ;

Dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la déclaration de succession, il est nécessaire de soumettre à l'*Agenzia delle entrate* la demande de "voltura catastale" (changement cadastral dans le nom d'enregistrement du bien).

Celle-ci peut être présentée par le nouveau propriétaire de l'immeuble (dans ce cas, l'héritier) ou par un délégué (par exemple un conseiller juridique dûment autorisé par procuration). Par le biais de la "voltura", l'administration financière est informée que les biens (terrains et bâtiments) ont été transférés du défunt à ses héritiers.

En raison de la complexité de la procédure bureaucratique, de la quantité d'informations et des formalités administratives requises par les autorités italiennes compétentes, il est toujours bon d'obtenir les conseils et le soutien d'un expert dans le domaine du droit successoral.

## Fiscalité applicable en matière de droit des successions en Italie

Si le défunt résidait en Italie, l'Impôt sur les successions (*Imposta sulle Successioni*) s'applique à tous les biens appartenant au défunt dans le monde entier. Dans le cas contraire, s'il s'agit d'un non-résident, l'impôt sur les successions italien est calculé sur les actifs situés en Italie.

Il serait souhaitable de demander conseil à des professionnels spécialisés, car l'Italie a signé différentes conventions internationales, qui évitent la double imposition des successions.

Il existe différents taux qui sont appliqués à chaque héritier en fonction du degré de parenté avec le défunt. Nous pouvons résumer ces différents taux comme suit :

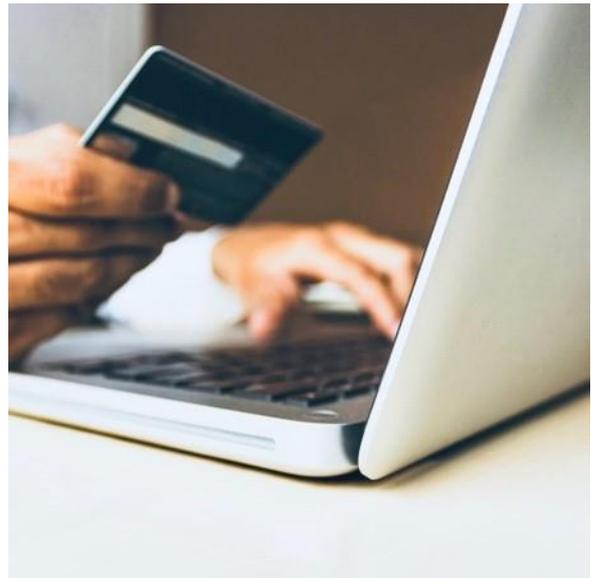
- 4% à verser pour les transferts au conjoint survivant et aux enfants, avec une exonération de 1 million d'euros
- 6% à verser pour les transferts aux frères et sœurs du défunt, avec une exonération de 100.000 euros pour chaque bénéficiaire
- 6% à verser pour les transferts à des membres de la famille au sein du quatrième degré de parenté avec le défunt, et à d'autres membres de la famille du conjoint jusqu'au troisième degré (aucune exonération).
- 8% à verser pour les transferts à d'autres parties (non liées).

Tant les taux que les exonérations selon le régime italien actuel d'impôt sur les successions sont calculés sur la valeur nette totale des actifs inclus dans la succession du défunt. Ce montant est net du passif et de toutes les dépenses déductibles, telles que les dettes du défunt, les frais médicaux et funéraires.

Les actifs concernés par la procédure d'héritage sont les biens immobiliers, les sociétés, les actions/holdings, les crédits, l'argent déposé sur un compte bancaire.

En résumé, veuillez trouver ci-dessous un tableau schématique avec toutes les informations concernant le régime italien actuel des droits de succession :

Degré de parenté	Exonération	Taux à appliquer sur le quota excédentaire
Epoux ou membre direct de la famille	Jusqu'à 1 million d'euros	4%
Frères et sœurs	Jusqu'à 100.000 euros	6%
Membres de la famille jusqu'au quatrième degré de parenté, et autres membres de la famille du conjoint jusqu'au troisième degré	/	6%
Autres	/	8%



Dans tous les cas de succession de biens immobiliers, le paiement d'un droit d'enregistrement de 3 % (ou 168 € comme décrit ci-dessus) est requis.

Il est également important de savoir que l'Italie a signé des conventions de double imposition avec plusieurs pays (entre autres, le Royaume-Uni et les États-Unis). Pour sauvegarder les droits et s'assurer de payer le montant correct selon le régime italien du droit de succession, il est fortement conseillé d'obtenir une expertise professionnelle dans le domaine des questions transfrontalières de succession.

Si vous êtes héritier, il y a certaines mesures pratiques à prendre le plus tôt possible. Certaines d'entre elles concernent l'enregistrement d'un changement de nom pour les contrats de services publics.

Le changement de nom n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Très souvent, les différents fournisseurs appliquent des procédures différentes. Décider de ne pas changer le nom d'enregistrement des services publics n'est pas une option, car cela pourrait avoir de lourdes conséquences fiscales pour l'héritier. Il est toujours nécessaire d'avoir les documents suivants à votre disposition :

- Pièce d'identité et code fiscal du défunt ;
- Pièce d'identité et code fiscal de l'un des héritiers ;
- au moins une facture d'électricité ;
- les informations cadastrales concernant le bâtiment desservi par le fournisseur de services publics.



La différence entre "voltura" et "subentro" mérite d'être mentionnée ici.

La *voltura* implique le transfert du contrat de fourniture d'un propriétaire à l'autre sans interruption de la fourniture elle-même. Le *subentro*, en revanche, consiste en la réactivation de la fourniture après une demande de résiliation du contrat existant préalablement soumise.

**Approvisionnement en électricité et en gaz** : il est nécessaire de soumettre une demande spécifique tant en cas de "voltura" qu'en cas de "subentro".

La *voltura* est généralement appliquée en cas de cohabitation de membres de la famille avec le titulaire décédé du contrat de fourniture d'énergie. Comme ils jouissaient déjà de la fourniture avant le décès du titulaire du contrat, il suffit de changer le nom sur le contrat sans aucun autre paiement. Dans ce cas les documents requis sont :

- auto-déclaration de l'adresse de résidence
- copie de la pièce d'identité de la personne qui demande le changement de nom sur le contrat
- affidavit auto-signé au sein duquel est indiqué le degré et le type de parenté que le demandeur a avec la personne décédée.

Dans le cas du *subentro*, qui implique une réactivation du contrat de fourniture, la demande de "subentro" est équivalente à la demande de nouveau contrat. Bien entendu, la stipulation d'un nouveau contrat de fourniture (c'est-à-dire le "subentro") entraînera certains coûts, qui dépendront des termes et conditions du fournisseur.

**Téléphone** : en général, il est possible de changer le nom d'enregistrement par téléphone (en appelant de la ligne téléphonique du défunt) ou par internet. Les documents suivants seront exigés :

- Une facture de téléphone
- Pièce d'identité et code fiscal du défunt
- Pièce d'identité et code fiscal de l'héritier

En cas de soumission de la demande par voie postale, il est nécessaire de la joindre à la demande :

- les renseignements concernant l'entreprise de services publics (copie de la facture)
- l'acte de décès du titulaire du contrat téléphonique
- copie de la pièce d'identité et du code fiscal de l'héritier
- coordonnées de l'héritier

La personne qui succède au contrat prendra à sa charge toutes les responsabilités concernant le service public. Donc, s'il y a des factures impayées, le nouveau propriétaire devra être tenu de les payer.

**Déchets** : chaque municipalité a ses propres procédures et peut fournir des informations sur la façon de procéder. D'une manière générale, un héritier sera tenu de déposer une demande de cessation du service de collecte des déchets.

Si cette demande ("denuncia di cessazione") n'est pas présentée, les factures de collecte des déchets continueront à être émises. Un héritier ne peut pas demander l'arrêt de la collecte des déchets si :

- au moins une personne réside encore sur la propriété
- la propriété ou les locaux ne sont pas occupés actuellement, mais pourraient théoriquement être utilisés.

Très souvent, on demande aux héritiers de fournir une copie du plan cadastral afin de faire avancer la procédure de cessation des services de collecte des déchets.

### **Droit successoral européen - Bruxelles IV**

Après de nombreuses années de négociations, le Parlement européen a adopté, le 4 juillet 2012, le Règlement européen 650/2012 sur " la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière successorale et sur la création d'un certificat successoral européen ".

Celle-ci vise à la facilitation de la libre circulation des personnes au sein de l'UE en supprimant les obstacles rencontrés dans les successions transfrontalières. En particulier, elle offre une certitude quant à la loi qui régira une succession et permettra également aux personnes de choisir la loi qui régira leur succession. Elle s'appliquera tant aux successions testamentaires (lorsqu'un testament a été rédigé) qu'aux successions ab intestat (lorsqu'il n'y a pas de testament). Certains domaines, comme les questions fiscales, seront exclus.



Le règlement prévoit un principe général : "la loi applicable à l'ensemble de la succession est la loi de l'Etat dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment de son décès" sauf si le défunt (avant son décès) a choisi la loi de l'Etat à appliquer. En tout état de cause, quelle que soit la loi choisie, elle régira la succession dans son ensemble.

La résidence habituelle doit être interprétée comme un lien étroit et stable avec l'Etat concerné, avec une évaluation globale des circonstances de la vie du défunt au cours des années précédant son décès et au moment de son décès, en tenant compte par exemple de la durée et de la régularité de sa présence dans l'Etat concerné et des motifs justifiant cette présence.

Enfin, ce règlement a donné naissance à un certificat successoral européen qui permet aux héritiers de faire valoir plus facilement leurs droits dans un autre État membre et pour un exécuteur testamentaire d'exercer ses pouvoirs dans un autre Etat membre. Il est donc possible d'utiliser ce certificat démontrer :

- le statut et les droits de chaque héritier mentionné dans le certificat et son quota correspondant d'actifs ;

- l'attribution d'une partie spécifique de la succession à l'héritier ou aux héritiers mentionnés dans le certificat ;
- le pouvoir de la personne mentionnée dans le certificat de signer le testament et d'administrer la succession.

### Considérations finales

La procédure de succession en Italie implique des démarches bureaucratiques assez complexes et exige la présentation d'un grand nombre d'informations et de documents aux autorités italiennes compétentes. Il est donc fortement recommandé de consulter l'avis et le soutien d'un expert en la matière, qui facilitera la réalisation des démarches et procédures qui doivent être entreprises à la suite du décès de toute personne détenant des actifs en Italie.



En cas de succession concernant des non-ressortissants italiens, la question est encore plus compliquée en raison des règles applicables du droit international et d'éventuels conflits entre les législations. En particulier, la législation italienne en matière d'héritage diffère considérablement des lois en vigueur dans les juridictions de Common Law.

Un conseiller juridique indépendant compétent en matière de transactions transfrontalières et de procédures successorales peut vous assister et vous soutenir dans la gestion des effets de la législation italienne sur vos successions, en veillant à ce que vos biens et avoirs italiens soient aliénés conformément à vos souhaits et à la loi italienne.

Si vous choisissez de rédiger un testament italien pour disposer de vos biens, un professionnel du domaine peut vous fournir des conseils utiles concernant les héritiers légaux, la meilleure façon de rédiger un testament conforme à la réglementation italienne, et la façon la plus sûre de le conserver.

De plus, si vous désirez nommer un exécuteur/ fiduciaire, un conseiller juridique indépendant peut vous indiquer la meilleure personne parmi vos proches pour effectuer cette tâche ou s'en charger lui-même selon vos souhaits.

Un conseiller juridique compétent et indépendant sera en mesure de vous guider et de vous aider, en vous offrant une gamme complète de services, notamment :

- Assistance dans les opérations bancaires italiennes ;
- Présentation d'experts financiers indépendants, qui peuvent fournir des conseils en matière d'états de succession, d'épargne et de fiscalité. Il est extrêmement important de comprendre comment les biens hérités sont imposés en Italie, y compris votre propriété immobilière et toutes les sources de revenus ;
- Connaissance approfondie des questions successorales ;
- Conseils et rédaction de testaments pour s'assurer que votre propriété italienne soit cédée selon vos souhaits et conformément à la loi italienne.
- Traduction conforme à la loi de tous les documents italiens, y compris les actes juridiques, ce qui garantit qu'il n'y ait pas de divergences entre la version originale et la version traduite des documents pertinents.

D'une manière générale, un conseiller juridique protégera vos droits. Dans les cas où vous ne pouvez pas venir en Italie en personne, un professionnel du droit peut être porteur d'une procuration en votre nom. Cette autorisation écrite permet à un professionnel du droit d'agir en votre nom ou de vous représenter en matière juridique.



## **Glossaire des termes couramment utilisés en droit successoral italien**

### **Chiamato all'eredità - Successeur**

Il s'agit de la personne qui a le droit d'hériter des biens de la personne décédée en vertu de toute disposition applicable (succession testamentaire ou légitime).

### **Denuncia/ Dichiarazione di successione - Déclaration de succession**

La déclaration de succession doit être déposée par au moins une personne ayant droit dans les 12 mois suivant le décès. Elle doit être remplie avec toutes les informations et données concernant les biens du défunt. Il est

donc important qu'elle soit rédigée par un professionnel indépendant compétent qui sera également en mesure de la soumettre à l'administration fiscale compétente.

#### **Diritto di precedenza - Préséance par proximité**

Le principe de préséance par proximité du degré de parenté signifie que le successeur le plus proche du défunt au sein d'une même ligne successorale - ligne collatérale privilégiée ou ligne collatérale ordinaire - exclut les parents les plus éloignés de la succession.

#### **Erede - Héritier**

Il est le successeur qui a accepté l'héritage auquel il a droit.

#### **Legato - Légataire**

Un légataire est une personne physique ou morale qui reçoit des biens ou de l'argent en vertu d'un testament. La qualité de légataire s'acquiert automatiquement sans qu'il soit nécessaire de l'accepter formellement ou tacitement. Il n'est pas considéré comme héritier et n'a pas les mêmes obligations envers la succession - par exemple en cas de dettes du défunt.

#### **Successione legittima - Succession légitime**

Une succession légitime est une succession qui n'est pas régie en fonction de la succession du défunt. Les volontés exprimées dans un testament, mais qui suivent les règles du Code civil.

#### **Successione per rappresentazione - Succession par représentation**

Dans ce cas, les biens du défunt, qui est décédé intestat, sont transférés - même partiellement, aux descendants par représentation. L'ayant droit renonce à l'héritage et le quota correspondant est divisé en autant de parts égales que les descendants survivants de la génération la plus proche.

#### **Successione testamentaria - Succession testamentaire**

Une succession testamentaire est une succession qui est régie selon la volonté du défunt, telle qu'énoncée dans un testament valide, rédigé conformément à la loi.

#### **Testamento - Testament**

L'acte par lequel une personne, le testateur, nomme une ou plusieurs personnes pour gérer une succession et pourvoir au transfert de ses biens au décès.

***Ce guide est la propriété du Cabinet d'Avocats De Tullio. La diffusion, l'utilisation ou la reproduction de ce guide à quelque fin que ce soit est interdite sauf en possession d'une autorisation expresse. Les informations délivrées dans ce guide sont destinées à des fins pratiques et introductives uniquement. En aucun cas celles-ci ne sauraient constituer des déclarations juridiques formelles. Le Cabinet d'Avocats De Tullio n'accepte aucune responsabilité pour toute information contenue dans le présent document.***